Cfdt: NEWSLETTER
Airbus Helicopters N° 007

Chef d'équipe et faisant fonction une longue attente ...

Chef d'équipe et faisant fonction une longue attente....

Les futures désignations au grade de superviseur se font attendre, la CFDT tient à interpeler la direction sur les conditions dans lesquelles les chefs d'équipes et faisant fonction subissent cette évolution du métier.

Après avoir rencontré plusieurs hiérarchies, la CFDT tient également à informer la direction sur le stress et la pression que ce lent processus peut engendrer sur les personnels concernés, aucun d'entre eux ne devra être lésé.

Comment peut-on passer des fêtes de fin d'année dans l'incertitude ? ,

Pourquoi la direction ne communique pas sur le sujet et reste silencieuse ?

Certains salariés devront prendre d'autres fonctions qu'ils n'ont pas choisi,

Tout un tas de questions auxquelles il serait préférable de dialoguer et d'informer.

Dernière minute
AGPS change de nom et devient REWARD OPERATION

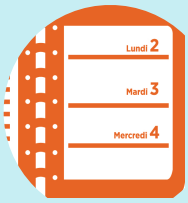

Matinée Récréative
Mercredi 07.12 pour plus d'infos RDV dans l'appli CFDT Airbus Helicopters

Rappel
Attention , dernier jour pour placer votre PERCO !

Réunion d'information syndicale, Merci à tous !

Jeudi 29 Novembre se tenait notre réunion d'information syndicale.

Nous tenions tout d'abord à vous remercier d'avoir participé à cet événement dans lequel nous avons pu vous présenter la nouvelle organisation ainsi que nos objectifs.

Johnny Favre, secrétaire en charge de l'aéronautique, s'est exprimé sur nos rapports avec la fédération et notre volonté commune à se tourner davantage vers la proximité.

Cette réunion s'est terminée sur une série de « Questions Réponses » très intéressante, notamment sur le sujet des ordonnances …

Une bonne entrée en matière pour la préparation de notre prochaine Assemblée Générale prévue pour 2018.

À suivre …

LA QUESTION DE LA SEMAINE

En partant à la retraite je n'ai plus droit au tarif avantageux de la mutuelle de mon entreprise n'y a-t-il pas un tarif pour les retraités ? En restant adhèrent à la CFDT en tant que retraité non seulement vous avez un tarif avantageux sur votre cotisation en plus de la déduction d'impôt mais nous avons aussi des tarifs préférentiels sur une mutuelle négocié au niveau national qui est la Somilor – Harmonie – Mutuelle pour tout renseignement et documentation adressé un mail a : laurent.lesenechal@airbus.com ou rendez vous dans notre application CFDT Airbus Helicopters rubrique « Documents utiles »

DOSSIER SÉCIAL

PERCO, PEG, primes, congés, CET: Nos conseils pour fin 2017

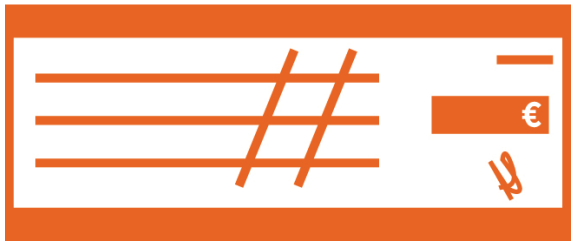

Plusieurs options sont à prendre avant la fin de l'année : Pas toujours facile de s'y retrouver, et les enjeux sont significatifs !

Il suffit de voir notre exemple chiffré qui démontre que pour une même prime placée sur le PERCO, un salarié peut doubler son argent placé s'il choisit la bonne méthode !

Nous vous proposons ci-dessous un éclairage afin d'optimiser vos choix. Ce document comprend :

- Une synthèse des options à prendre avant la fin de l'année,
- Les analyses et conseils de la CFDT pour chacune d'entre elles
- L'exemple chiffré en fin de document

1 AVENANT A L'ACCORD PERCO (applicable à partir de 2018)

Au niveau du Groupe AIRBUS, la CFDT a récemment signé un avenant stipulant qu'à partir du 1er janvier 2018 :

« Les entreprises (du Groupe) opèrent un versement complémentaire à celui effectué par leurs salariés sur le PERCO (abondement). Ce versement est égal à 40% du montant brut affecté par le salarié avec un maximum de 600€ brut.

Dans la limite de 10 jours par année calendaire, les avoirs provenant du CET sont abondés d'un versement complémentaire égal à 40% du montant monétisé des jours versés. Cet abondement ne rentre pas dans l'assiette de calcul du plafond de 600€ brut».

Analyse CFDT :

Nous souhaitons attirer votre attention sur cette nouvelle avancée, qui permettra de cumuler :

• Le système actuel (abondement de 40% de l'intéressement ou participation ou jours de CET placés en PERCO, maxi 600 € d'abondement)

• Le système complémentaire négocié (abondement de 40% du montant monétisé dans la limite de 10 jours de CET placés en PERCO)

Double avantage : abondement de 40% + régime légal favorable des 10 premiers jours de CET versés au PERCO (exonération fiscale totale d'impôt sur le revenu et partielle de charges sociales).

Ce système étant intéressant, il peut donc être judicieux d'anticiper l'alimentation du CET de 10 jours en vue de procéder à ce transfert en PERCO en juin ou fin d'année 2018.

2 GESTION DES CONGES AVANT LA FIN DE L'ANNEE (cf mail AGPS de mi-novembre 2017)

Vous avez jusqu'au 31/12/2017 pour gérer le solde de vos congés annuels.

Pour ce faire, vous avez la possibilité de placer :

- Les congés d'ancienneté, RTT, bonus, compensations jour férié sur votre CET Autres droits ou CET Fin de carrière

- Maximum 5 jours de congés payés par an sur votre CET 5ème semaine
  NB : Les CET autres droits et 5ème semaine cumulés étant plafonnés à 30 jours, un « vidage » du CET Autres droits est à prévoir si vous dépassez ce plafond (plusieurs options).

Analyse CFDT :

Le transfert de jours de congés vers le CET Fin de carrière permet :

- Soit de bénéficier ultérieurement d'un abondement d'un tiers de jours sur ce CET (s'il est utilisé au moment du départ à la retraite, maxi 6 mois d'abondement pour 18 mois placés en CET).

- Soit d'anticiper pour un transfert annuel de 10 jours du CET vers le PERCO

(système particulièrement intéressant à partir de 2018,
cf § 1 “Avenant à l’accord PERCO”)

3 PLACEMENT DE L’ACOMPTE DE PRIME ANNUELLE ET DE L’ALLOCATION D’ANCIENNETE AU CET (cf mail AGPS de fin octobre 2017)

Salariés cadres : Placement de l’acompte de prime annuelle et de l’allocation d’ancienneté
Date limite pour faire votre demande de placement : 9 décembre 2017

Salariés non cadres : Placement du solde prime annuelle et de l’allocation d’ancienneté
Date limite pour faire votre demande de placement : 14 novembre 2017 **Pensez y pour l’année prochaine !**

Analyse CFDT :

Le placement d’une prime vers le CET Fin de carrière permet :

• Soit de bénéficier ultérieurement d’un abondement d’un tiers de jours sur ce CET (s’il est utilisé au moment du départ à la retraite, maxi 6 mois d’abondement pour 18 mois placés en CET).

• Soit d’anticiper pour un transfert annuel de 10 jours du CET vers le PERCO (système particulièrement intéressant à partir de 2018, cf § 1 “Avenant à l’accord PERCO”).

Le paiement d’une prime est bien sûr légitime si l’on souhaite disposer de cet argent malgré la taxation fiscale et sociale.
Par contre, si l’on souhaite placer cette prime, il est astucieux de suivre le chemin : Prime —> CET —> PERCO (10 jours monétisés).

Cela est bien plus judicieux que de se faire payer la prime et d’effectuer ensuite un versement volontaire sur le PERCO (ou PEG), comme le montre l’exemple chiffré ci-dessous :

Exemple chiffré :

Prenons l'hypothèse d'un salarié, statut cadre, avec un revenu mensuel brut de 4 000 €, une tranche d'imposition marginale à l'impôt sur le revenu de 30%, et qui bénéficie d'une prime de 1 820 € (ancienneté par exemple), qu'il souhaite placer en PERCO en 2018.

(L'abondement usuel des 600 € est réputé optimisé avec le placement en PERCO de son intéressement ou participation)

1er cas Il se fait payer la prime et fait ensuite un versement volontaire sur le PERCO :
Montant brut de la prime : 1 820 €
Montant après charges sociales : 1 401 € (taux moyen de 23% de charges sociales)

Montant après impot sur le revenu : 1 023 € (taux scal de 27%, soit 30% auquel sont déduits 10% d'abattement pour frais professionnels)

Montant net placé en PERCO : 1 023 €

2er cas Il place sa prime en CET et fait ensuite le transfert (équivalent à 10 jours) en PERCO :

Montant brut de la prime : 1 820 €
Nombre de jours en découlant sur le CET : 10 jours (Un jour = 1/22 du salaire mensuel, soit 4 000 € / 22 jours = 182 € => 10 jours = 1 820 €)
Montant transféré de 10 jours de CET sur le PERCO : 1 820 € brut , soit environ 1 547 € net (15% environ de charges sociales, soit 23% moins 8% d''exonération sur les charges de sécurité sociale maladie et vieillesse) Abondement de 40% par la société : 728 € brut (1 820 € x 40%), soit 658 € net (déduction de la CSG/RDS à 9.7% prévue en 2018, contre 8% actuellement)
Total net = 1 547 € + 672 € = 2 205 €

Montant net placé en PERCO : 2 205 €, soit plus du double que dans le 1er cas !
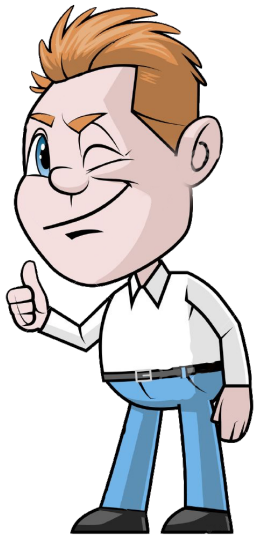
RAPPEL : ATTENTION VOUS AVEZ JUSQU'À AUJOURD'HUI POUR EFFECTUER VOTRE PLACEMENT !